

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/03/10/2016201500/justel>

---

Dossier numéro : 2016-03-10/07

## Titre

10 MARS 2016. - Arrêté du Gouvernement wallon adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-07-2021 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 21-03-2016 page : 19508

Entrée en vigueur : 21-03-2016

---

## Table des matières

Art. 1-9

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

---

## Texte

Article [1er](#).

<Abrogé par ARW 2021-03-04/11, art. 4,2°, 003; En vigueur : 30-03-2021>

[Art. 2.](#)

<Abrogé par ARW 2021-03-04/07, art. 2, 002; En vigueur : 24-03-2021, Texte annulé et remplacé par le suivant>

<Abrogé par ARW 2021-03-04/19, art. 2, 004; En vigueur : 23-07-2021>

[Art. 3.](#) Le Gouvernement adopte les plans de gestion des risques d'inondation 2016-2021 de la partie wallonne des districts hydrographiques internationaux de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin (Moselle) et de la Seine (Oise), ci-annexés.

[Art. 4.](#) Les cartographies visées aux articles 1er et 2 sont accessibles sur le géoportail de la Wallonie : (<http://geoportail.wallonie.be>) dans le mois suivant la publication du présent arrêté au Moniteur belge.

[Art. 5.](#) Les plans de gestion visés à l'article 3 sont accessibles sur le portail de la Wallonie (<http://wallonie.be>) à la rubrique environnement.

[Art. 6.](#) Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations, il est inséré un article 3/1 rédigé comme suit :

" Art. 3/1. L'abrogation des arrêtés mentionnés à l'article 3 ne porte pas atteinte au maintien de leur prise en considération dans le cadre de l'application de la législation relative aux assurances, à la suite de leur mention dans l'arrêté royal du 28 février 2007 et ses modifications ultérieures, portant délimitation des zones à risques visées à l'article 68-7 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. "